

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 339/21

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 et R.325-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième et huitième partie (signalisation de prescription et signalisation temporaire),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu les travaux effectués par NOREADE concernant le remplacement d'une partie du réseau communal à la faveur de nouvelles conduites d'eau,

Vu l'arrêté 313/21 en date du 06 juillet 2021 fixant les règles de circulation

Considérant la nécessité d'adapter la circulation de la rue Jean Baptiste Lebas pour faciliter la fluidité de la circulation en centre-ville et de réglementer la rue André Delaplace.

TRAVAUX NOREADE DU 26 JUILLET AU 21 AOÛT 2021

INTRAMUROS

ARRÊTE

Article 1: Le carrefour du centre ville sera totalement fermé du 26 juillet au 21 août 2021 :

- **Route barrée à partir de l'intersection rue du 14 Juillet / rue Salvador Allende :**



Déviations par rue Jean Moulin

LA RUE DU 14 JUILLET SERA ACCESSIBLE AUX SEULS RIVERAINS ET AU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (ESTERRA)

- **Route barrée à partir de l'intersection rue Roger Salengro (au niveau du n° 33) / Place Faidherbe :**



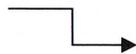
Déviations par Place Faidherbe

- **Route barrée à partir de l'intersection rue Gambetta / rue Voltaire :**



Déviations par rue Voltaire

- **Route barrée à partir de l'intersection rue Jacquart / rue Jean Baptiste Lebas :**



Déviations par rue Jacquart

Article 5 : Le stationnement sera interdit au niveau du contournement de part et d'autre de la chaussée, rue Chanzy / rue André Delaplace afin de faciliter les manœuvres des camions Esterra.

Tout stationnement sur ces places sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

STATIONNEMENT GENANT EN JAUNE SUR LE PLAN CI-DESSOUS :



Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing, à la société NOREADE.

Publié et rendu exécutoire

Fait à Cysoing, le 27 juillet 2021

Le 27 juillet 2021
L'adjoint Délégué,
Eric BOGAERD

L'adjoint Délégué,
Eric BOGAERD

Le sceau de la Mairie de Cysoing est un cercle bleu avec le texte 'MAIRIE DE CYSOING' en haut et 'LE NORD' en bas. Au centre, il y a un blason. Une signature manuscrite en encre violette est superposée au sceau. À droite, une autre signature manuscrite en encre violette est visible, correspondant à l'adjoint délégué.

